

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE HAUTE GARONNE

VILLE DE SAINT-ALBAN

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 29

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19 (+1 Raphaël VARELA à partir de 18h25 /délib 53-2023)

Procurations : 8 (+1 Christian MICOULEAU à Raphaël VARELA à partir de 18h25 /délib 53-2023)

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-huit septembre à 18h15, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain SUSIGAN, Maire.

Présents :

Serge SOUVERVILLE – Christel DONTANS – Jean-Pierre AURY – Chantal LAVAUD – Joël LEFEBVRE – Sophie PELLIZZARI – David BRAULT – Nadine LAZZER – Fatma AISSA-ABDI – Fabienne CHAUDERON – Christelle GUIDI – Francis LAGRANGE – Martine BATCRABERE – Gilles GAZEL - Patrick BERNARD - Yoan CABANNE – Cédric VERGE – Aline ARNAUD

Absents :

Axel REYMONET – Emmanuel PEZET – Stéphanie MATHA-LEVY – Mario BENSI – Stéphane ARMENGAUD – Sabine D'ALMEIDA – Claude GOUIN – Sylvie BOURDON – Christian MICOULEAU – Raphael VARELA

Procurations :

Monsieur Axel REYMONET donne pouvoir à Madame Christel DONTANS
Monsieur Emmanuel PEZET donne pouvoir à Madame Chantal LAVAUD
Madame Stéphanie MATHA-LEVY donne pouvoir à Madame Fabienne CHAUDERON
Monsieur Mario BENSI donne pouvoir à Monsieur Francis LAGRANGE
Monsieur Stéphane ARMENGAUD donne pouvoir à Madame Sophie PELLIZZARI
Madame Sabine D'ALMEIDA donne pouvoir à Madame Martine BATCRABERE
Monsieur Claude GOUIN donne pouvoir à Monsieur Serge SOUVERVILLE
Madame Sylvie BOURDON donne pouvoir à Monsieur Yoan CABANNE

A été nommée secrétaire Mme Christel DONTANS

**51-2023 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)
AVEC LA SOCIETE ENDROIT DE CITE : 60 AVENUE DE FRONTON**

Rapporteur : Monsieur LEFEBVRE

Le projet urbain partenarial (PUP) est un régime de participation au financement des équipements publics. Ce dispositif partenarial est un outil financier qui permet, en dehors d'une ZAC, l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement.

Le projet de la Société Endroits de Cité consiste en la réalisation d'un bâtiment de 40 logements et un rdc de commerces sur le terrain d'assiette, situé 60 Avenue de Fronton, cadastré AM 221 et 222, d'une superficie totale de 1825m², actuellement localisée en zonage UAa du PLU opposable de la commune de Saint-Alban.

La convention de PUP a pour objet de déterminer le montant et les modalités de paiement de la participation au coût des équipements publics due par le constructeur.

La réalisation du programme prévu par le constructeur va générer de nouveaux besoins d'équipements :

Il s'agit du réaménagement de l'Avenue de Fronton par la création de places de stationnement, d'un trottoir répondant aux normes d'accessibilité et du raccordement électrique de l'opération.

Le coût total des dépenses de réalisation des équipements public est fixé de manière prévisionnelle à 175 727.07 € TTC.

La participation du constructeur Endroits de Cité au coût prévisionnel des équipements publics s'élève à 128 555.31 € TTC représentant 73% du coût des équipements publics.

Le montant de la participation est calculé en fonction du coût total de l'opération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de PUP avec la Société Endroits de Cité
- D'approuver la convention spécifique entre Toulouse Métropole et la commune de Saint-Alban pour le reversement des recettes issues de cette convention de PUP
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de PUP et la convention pour le reversement, ainsi que tous les avenants à ces conventions et tous les actes nécessaires à leur exécution.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de l'adjoint en charge de l'urbanisme et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la convention de PUP avec la Société Endroits de Cité telle qu'annexée à la présente délibération
- D'approuver la convention spécifique entre Toulouse Métropole et la commune de Saint-Alban pour le reversement des recettes issues de cette convention de PUP
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de PUP et la convention pour le reversement, ainsi que tous les avenants à ces conventions et tous les actes nécessaires à leur exécution.

**52-2023 ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE AU 58 AVENUE DE FRONTON
CADASTRE AM 120**

Rapporteur : Monsieur SUSIGAN

La convention de portage CP 16-008, signée le 28 octobre 2020, avait pour but de définir les conditions d'acquisition, de portage, de gestion et de rétrocession par l'EPFL du Grand Toulouse pour le compte de la Commune, de l'ensemble immobilier situé au 58 avenue de fronton sur la parcelle cadastrale AM 120.

La durée de portage prévue dans la convention était de 10 ans à compter du 10 mars 2016.

La Commune, par courrier en date du 21 avril 2023 et courriel en date du 31 mai 2023, a saisi l'EPFL du Grand Toulouse afin que soit cédé de manière anticipée cet immeuble pour permettre de finaliser le projet immobilier en cours sur la parcelle attenante à la AM 120.

La Commune souhaite opter pour la décote équivalente à l'autofinancement initial par la taxe spéciale d'équipement du terrain de 54 625,55€.

Portage	Date acquisition	Adresse	Parcelle cadastrale	Superficie en m ²	Nature	Prix acquisition en euros	Frais de notaire en euros HT	Montant (prix d'acquisition + frais de notaire)
16-008	10/03/2016	58 Avenue de Fronton	AM n° 120	203 m ²	bâti	160 000 €	3 876,65 €	163 876,65€

L'EPFL du Grand Toulouse a délibéré le 29 juin 2023 (délibération N° DEL – 2023-796) pour acter de la cession à la Commune de l'ensemble immobilier.

Les frais de portage pour une cession au plus tard en novembre 2023 s'élèvent actuellement à 23 135,98€ hors taxes.

En cas de décalage du transfert de propriété, le coût de chaque mois de portage supplémentaire, estimé à ce jour à 125,33 euros H.T. se rajoutera au prix de cession.

Le montant de la cession avec option de décote égale au montant de l'autofinancement par la taxe spéciale d'équipement de 54 625,55€ s'élèverait donc à 132 387.08 € hors frais de notaire et hors taxes pour un acte signé avant le 30 novembre 2023.

Le bilan de gestion fait apparaître au 31 décembre 2022 un solde négatif de 7 730,83€ TTC à parfaire.

Ce bilan est appelé à être consolidé au vu des éventuelles factures reçues postérieurement au 31 décembre 2022 et à la signature de l'acte de cession payées par l'Etablissement.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- L'acte de vente de ce bien entre l'EPFL et la Commune pour une cession d'un montant de 132 387.08 € HT et hors frais d'acquisition
- Tous les actes nécessaires à la réalisation de ce transfert de propriété.

Monsieur Susigan précise qu'il s'agit du dernier bien en portage auprès de l'EPFL.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de ce bien entre l'EPFL et la commune pour une cession d'un montant de 132 387.08€ HT et hors frais d'acquisition
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce transfert de propriété.

Arrivée de Mr Varela à 18h25 (+ procuration de Mr Micouveau).

53-2023 RECONDUCTION DU PASS ALBAN 2023

Rapporteur : Monsieur SOUVERVILLE

Le dispositif du passeport associatif, dit « Pass'Alban », est déployé par la Commune chaque année afin de soutenir les inscriptions des familles les plus modestes au sein du tissu associatif culturel et sportif de Saint-Alban, qui par son caractère développé et de qualité, permet l'approfondissement de meilleurs liens socio-éducatifs.

La municipalité propose de reconduire le dispositif pour l'année 2023 et d'attribuer une prise en charge de 50% du coût de l'adhésion dans la limite de 50 euros par an et par enfant âgé, au terme de l'année d'inscription dans l'association (et au plus tard au 15 juillet 2024), de 4 à 14 ans révolus. Seules les familles dont le quotient familial CAF est égal ou inférieur à 799 euros seront bénéficiaires du dispositif.

Le Pass'Alban sera délivré par la Mairie jusqu'au 6 octobre 2023, pour chaque enfant saint-albanais qui souhaite bénéficier, sur présentation par les représentants légaux du dernier justificatif du quotient familial, d'une pièce d'identité, du livret de famille, d'un justificatif de domicile et d'une inscription au sein une association saint-albanaise.

Les familles remettent le Pass'Alban à l'association concernée au moment de l'inscription en échange de quoi une prise en charge de 50% du coût de l'adhésion dans la limite de 50 euros sera faite.

Avant le 31 octobre 2023, les associations devront impérativement faire parvenir un état des Pass'Alban qu'elles auront collectés, aux services communaux. Une subvention au titre du Pass'Alban équivalente au nombre et montants de passeports recueillis sera versée à l'association avant le 20 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la reconduction de ce dispositif et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour élargir ce dispositif aux Saint-Albanais adhérents à des associations en dehors de Saint-Alban et qui propose des activités qui ne peuvent être pratiquées sur la Commune (exemple : handball, basketball, etc.).

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de l'adjoint en charge des associations et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité la reconduction du dispositif de passeport associatif Pass Alban.

54-2023 MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HEBINATION PRINCIPALE AU 1^{er} JANVIER 2024

Rapporteur : Monsieur AURY

L'article 1407 ter du code général des impôts permet au Conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires sur la Commune est de 5,23%.

Il est proposé au Conseil municipal de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de l'adjoint en charge des finances et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à compter du 1^{ER} janvier 2024.

55-2023 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES A CONCLURE AVEC L'UGAP

Rapporteur : Monsieur Susigan

Afin d'accompagner les personnes publiques dans la mise en concurrence des achats d'énergie suite à la fin des tarifs réglementés, l'UGAP met en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'énergie. Ainsi, la Commune a adhéré au groupement de commande de l'UGAP en octobre 2020. Le marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés arrivera à terme au 30 juin 2025.

L'UGAP propose de relancer un groupement de commande pour la fourniture d'acheminement de gaz naturel et services associés ainsi une convention constitutive de groupement de commandes qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne l'UGAP comme coordonnateur. La convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2028.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention ayant pour objet mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé par l'UGAP et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés avec l'UGAP tel qu'annexée à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fin de la séance : 19h00